

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

---

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à 18 H 30,  
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/05/2015.

Présents (14) : M.TESSENDIER (Maire), Mme MACHET, Mme BOUILLON, M.BOURINET et M. TRICOIRE (Adjoint au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme FAGOT,  
Mme GABORIT, M.BIROLLEAU, M. JUILLET, M. OUVRARD, M. RAINAUD (Conseillers municipaux)

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

- Compte rendu du 23/04/2015 : approbation reportée à la prochaine réunion du Conseil, suite à demande d'ajouts.

## **1 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF**

VU l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut créer un comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ce comité peut comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour la création d'un comité consultatif.

## **2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe,

### **Monsieur le Maire expose :**

- que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.

- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'électricité aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

- Qu'il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».

- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager un groupement de commandes.
- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes d'électricité, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

**Présente :**

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposé par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Objet du groupement :
    - o Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
    - o Application du code des marchés publics.
  - Besoins couverts :
    - o Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
  - Composition du groupement :
    - o Communes, Communautés de Communes,
    - o Calitom,
    - o Centre de Gestion de la Charente,
    - o Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
    - o Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
    - o Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
    - o Syndicats Mixtes,...
    - o Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,
    - o ...
  - Coordonnateur des groupements :
    - o Le SDEG 16.
  - Rôle du Coordonnateur :
    - o Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
    - o Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.
    - o Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
  - Commission d'appel d'offres :
    - o La CAO du SDEG 16.

- Adhésion :
  - o Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
  - o Demande par écrit au coordonnateur.
  - o Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
  - o Gratuité.

**Propose :**

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, et à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**3 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe,

**Monsieur le Maire expose :**

- que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que pour le gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Que le SDEG 16, propriétaire des réseaux publics d'électricité et de gaz et autorité organisatrice de la distribution a été sollicité par de nombreuses communes afin de les aider dans ces nouveaux achats de gaz et d'envisager un groupement de commandes.

- Que par délibération du 30 mars 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'un groupement de commandes de gaz naturel, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.

- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et permettrait des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à cette énergie) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.

- Que ce groupement ainsi institué garantira la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que le gaz naturel correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

- Qu'afin de mettre en œuvre de tel groupement de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

**Présente :**

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposé par le SDEG 16 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du groupement :
  - o Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement.
  - o Application du code des marchés publics.
- Besoins couverts :
  - o Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- Composition du groupement :
  - o Communes, Communautés de Communes,
  - o Calitom,
  - o Centre de Gestion de la Charente,
  - o Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
  - o Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
  - o Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique,
  - o Syndicats Mixtes,...
  - o Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action sociale,
  - o ...
- Coordonnateur des groupements :
  - o Le SDEG 16.
- Rôle du Coordonnateur :
  - o Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins.
  - o Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
  - o Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- Commission d'appel d'offres :
  - o La CAO du SDEG 16.
- Adhésion :

- o Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- Retrait :
  - o Demande par écrit au coordonnateur.
  - o Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.
- Dispositions financières :
  - o Gratuité.

**Propose :**

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, et à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**4 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour l'amortissement obligatoire de la subvention d'équipement versée sous le numéro d'inventaire « SDEG 2009 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2015 :

- dépenses de fonctionnement : chapitre 042 article 6811 :	948,00 €
- virement de la section d'investissement : chapitre 023 article 023 :	- 948,00 €
- recettes d'investissement : chapitre 040 article 28041512 :	948,00 €
- virement de la section de fonctionnement : chapitre 021 article 021 :	- 948,00 €

**5 - VENTE A MONSIEUR ET MADAME HESPEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la rétrocession par la commune de Saint-Brice de la portion de l'impasse de chez Gautron issue du domaine public (cadastrée section AM N° 286) au profit de Monsieur et Madame HESPEL (acquéreurs de Monsieur et Madame POUGNET), il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

## **6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un recensement de la population communale aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Afin de mener à bien ce recensement, il est fait part de la nécessité de mettre en place une équipe comprenant principalement un « coordonnateur communal » assisté dans ses fonctions par les agents communaux et deux agents recenseurs qui seront rémunérés.

Il est rappelé les obligations de chacun, particulièrement en matière de confidentialité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal et l'équipe des agents communaux chargés de l'assister dans ses fonctions,

- à nommer par arrêté municipal les deux agents chargés du recensement de la population de la commune.